

# VILLE DE HOUILLES

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

*Portant sur le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS, de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs sur deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (69 places), au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES. Le projet comporte 12 logements sociaux et 27 logements en accession.*

*La concertation est organisée à la demande de la société SOGEPROM REALISATIONS, maître d'ouvrage, en application de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable les projets de travaux soumis à permis de construire conduisant à la création de plus de 20 logements ou plus de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher en zone UBb du plan local d'urbanisme.*

Cette concertation préalable se déroulera du **mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022.**

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante [www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr) (rubrique mon quotidien / urbanisme).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE  
Direction du Développement Urbain  
16, rue Gambetta  
CS 80300  
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr](mailto:registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr).

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à la société SOGEPROM REALISATIONS qui expliquera en réponse comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

**L'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'habitat  
Pierre MIQUEL**